

### Annexe II. 1. b3

## **MODALITÉS ET CONDITIONS D'ADMISSION EN CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES) – THÉÂTRE**

### ▪ **Conditions d'inscription**

Les candidats doivent être âgés au minimum de 17 ans et maximum de 25 ans au 31 décembre de l'année civile en cours et titulaire du baccalauréat.

En dehors de ces limites d'âge, des dérogations peuvent être accordées par la direction dans des cas particuliers.

Ces dispenses d'âge doivent être acceptées avant l'admission à l'examen d'entrée.

### ▪ **Modalités d'admission**

Les candidats doivent réaliser une pré-inscription en complétant un dossier accessible en ligne. Ce dossier comprend :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat évoque également son projet professionnel,

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne permet pas au candidat de se présenter à l'examen d'entrée.

Préalablement à l'examen d'entrée, les candidats doivent suivre un stage interne obligatoire de 4 jours pour lequel ils doivent préparer en amont une scène classique et une scène contemporaine (dont l'une est dialoguée) parmi une liste d'œuvres rendue publique au minimum 6 semaines avant la date de l'examen.

A l'issue du stage, l'examen comporte :

- la prestation des deux scènes retravaillées durant le stage ;
- un parcours libre (monologue ou toute forme de prestation scénique) ;
- un travail collectif dirigé travaillé pendant le stage ;
- un entretien individuel avec le jury portant sur les motivations et le projet du candidat.

Chaque épreuve doit être validée par le jury.

Si le nombre de candidats est supérieur à 50, il sera organisé une procédure de sélection en 2 tours :

- 1<sup>er</sup> tour : les candidats présentent une scène libre de 3 minutes ;
- Les candidats déclarés admissibles sont autorisés à se présenter au 2<sup>ème</sup> tour comportant l'obligation de suivre le stage susvisé et de présenter les épreuves également susvisées.

Le jury est composé au minimum comme suit :

- Le directeur du Conservatoire & Orchestre de Caen, ou son représentant, qui assure la présidence et dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des votes ;
- Le responsable pédagogique théâtre de l'établissement
- Un enseignant de l'équipe pédagogique ou un membre extérieur justifiant d'une expérience pédagogique théâtrale.

Les membres du jury établissent la liste des candidats admis.

Le candidat admis, titulaire du baccalauréat, accède au statut étudiant.

Concernant plus spécifiquement les candidats étrangers, sont considérés deux types de dossiers :

- Ceux émanant de candidats présentés dans le cadre d'une dynamique partenariale déjà engagée avec le Conservatoire & Orchestre de Caen ou identifiés par un professeur, permettant ainsi d'évaluer en amont le profil, le projet et les acquis techniques et artistiques du candidat : dans ce cas, un aménagement en distanciel de tout ou partie des épreuves peut être envisagé (recours à la vidéo, visio-conférence, etc.) ;
- Ceux émanant de candidats se manifestant de façon spontanée en dehors des cas précisés ci-dessus qui ne peuvent alors prétendre à un aménagement d'épreuves et doivent donc se plier au régime commun.

Par ailleurs, le Conservatoire & Orchestre de Caen s'engage à respecter les obligations relatives à l'accueil d'élèves en provenance d'établissements ayant perdu leur agrément et ce, dans la limite de sa capacité d'accueil. Le jury d'admission examine les dossiers des candidats concernés qui ne repassent pas d'épreuves pratiques dans ce cadre.